

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-370 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-371 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-372 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-373 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-370** a pour objet de restreindre, pour les zones 2-I-02, 2-I-05, 2-I-07, 2-I-08, 2-I-10, 2-I-13, 2-C-15, 2-I-24, 2-I-25, 2-I-45, 2-I-46, 2-I-51 et 2-P-47, certains types d'usages (201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande, 202 Industrie de la transformation du poisson, 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes, 204 Industrie de produits laitiers, 209 Industrie de boissons, 231 Tannerie, 291 Industrie de pâtes de papiers et de produits connexes et 299 Autres industries de produits en papier transformé), et agrandir la zone 2-I-22 au détriment d'une partie de la zone 2-I-10.

Le règlement **1675-371** a pour objet de permettre la culture et la transformation de cannabis dans un bâtiment agricole qui n'est pas une serre, sur une superficie maximale de 930 mètres carrés et ce, suivant le respect de certaines conditions.

Le règlement **1675-372** a pour objet d'abroger toutes les dispositions applicables aux projets commerciaux partagés sur l'ensemble du territoire.

Et le règlement **1675-373** a pour objet d'ajouter les définitions des termes « toit écologique » et « toit vert » et modifier les matériaux autorisés pour les toitures et les dispositions relatives à la protection des arbres.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 26 avril 2022, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour de mai 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau